

JORDANIE
Toujan al Faisal est privée de certains droits élémentaires

Index AI : MDE 16/011/2003

Mardi 20 mai 2003

FLASH

Amnesty International a exprimé aujourd'hui (mardi 20 mai 2003) son inquiétude quant au fait que Toujan al Faisal n'était pas autorisée à se présenter aux élections législatives qui doivent avoir lieu le 17 juin 2003.

« *Toujan al Faisal est privée du droit de se présenter à des élections sur la base d'un procès inique ayant conduit par le passé à sa condamnation pour avoir exprimé de manière non violente ses opinions politiques,* a déclaré l'organisation. *Les autorités jordaniennes se sont engagées à accroître la représentation des femmes pour les élections à venir. En portant atteinte aux droits civils et politiques d'une Jordanienne connue pour son franc parler les autorités sont en train de compromettre considérablement la légitimité des prochaines élections.* »

Le gouverneur d'Amman, Abdul Karim Malahmeh, a rejeté la candidature de Toujan al Faisal au motif qu'elle avait commis auparavant une infraction pénale. Cependant, c'est à l'issue d'un procès inique que Toujan al Faisal, première femme députée dans l'histoire de la Jordanie, a été condamnée à dix-huit mois d'emprisonnement le 16 mai 2002 par la Cour de Sécurité de l'État. Elle était accusée d'avoir publié des informations jugées « *préjudiciables à la réputation du pays et à celle de ses citoyens* » et d'avoir « *terni l'image de l'État jordanien* ». Amnesty International avait alors considéré Toujan al Faisal comme une prisonnière d'opinion détenue uniquement pour avoir exprimé de manière non violente ses opinions politiques. Toujan al Faisal a été libérée le 26 juin 2002 à la faveur d'un décret royal de grâce, après avoir observé une grève de la faim. La mesure de grâce dont elle a alors bénéficié n'a pas, cependant, annulé sa condamnation.

Toujan al Faisal avait été arrêtée le 16 mars 2002, après avoir envoyé au roi un courrier électronique, également rendu public sur un site web. Ce courrier avait été jugé diffamatoire pour l'État, dans la mesure où elle y accusait le Premier ministre de bénéficier financièrement de la décision du

gouvernement de doubler le coût des assurances automobiles.

Pour plus d'information, consulter le communiqué diffusé le 16 mai 2002 sous le titre *La condamnation de Toujan al Faisal constitue une atteinte à la liberté d'expression* :

<http://web.amnesty.org/library/index/framde160082002>. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>